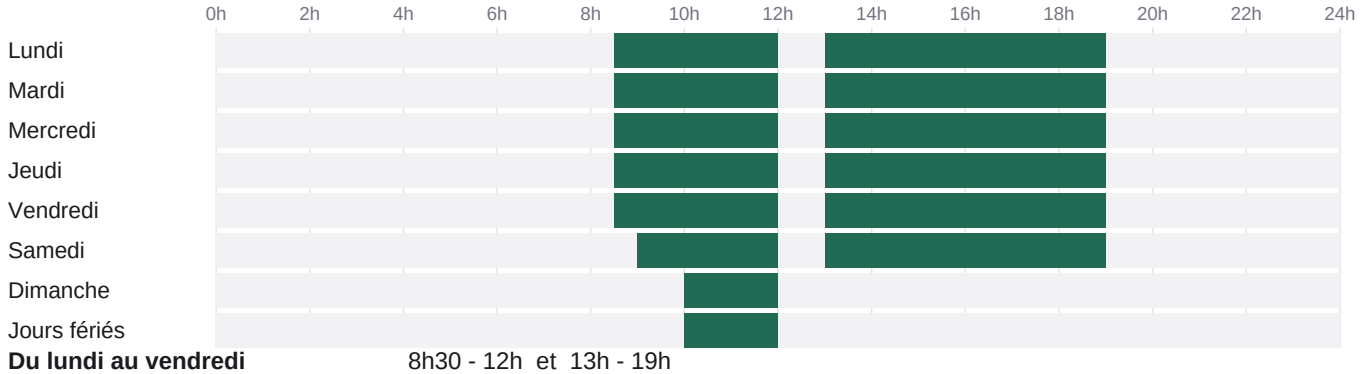
Horaires des travaux bruyants à Falck

57550 · Moselle (57) · 2 482 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté Municipal relatif aux nuisances sonores, signé le 20 juin 2011. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h
Samedi	9h - 12h et 13h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

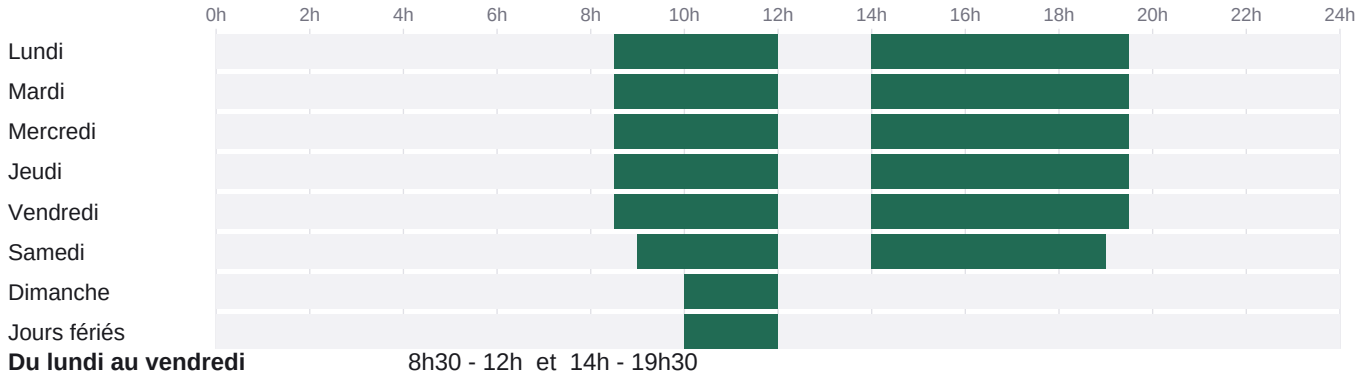
Le texte dit :

> « Conformément à l' Arrêté Municipal du 20 juin 2011 relatif aux nuisances sonores, les travaux « momentanés » tels que les rénovations, le bricolage, ou le jardinage, qui nécessitent l'utilisation d'outils bruyants (tondeuses à gazon, tronçonneuses, scies, etc.), sont strictement encadrés afin de préserver la tranquillité de la commune. Voici les horaires autorisés pour réaliser ces travaux : Jours ouvrables : De 8h30 à 12h et de 13h à 19h Samedis : De 9h à 12h et de 13h à 19h Dimanches et jours fériés : De 10h à 12h »

Texte officiel : https://villedefalck.fr/lutte-contre-le-bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral du 18 juin 1990 (bruits de voisinage), cité par la page, signé le 18 juin 1990. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « tout usage de machine à moteur ou réalisation de travaux bruyants est à proscrire en dehors des horaires suivants (selon arrêté préfectoral du 18 juin 1990 et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006) : - Jours ouvrables : 8h30 à 12h et 14h à 19h30 - Samedi : 9h à 12h et 14h à 19h - Dimanche et jours fériés : 10h à 12h Sont concernés tout particulièrement les tondeuses, débrousailleuses, nettoyeurs haute pression, perceuses, ponceuses, scies électriques, etc. »

Texte officiel : https://mairie-de-coincy.e-monsite.com/pages/informations-pratiques.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.